

Annexe 2 : contrôles possibles

Cas du covoiturage

L'utilisation du covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut réclamer à cette fin :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) provenant d'une plateforme de covoiturage :
- Si le covoiturage s'effectue en dehors des plateformes professionnelles, une attestation sur l'honneur du covoitreur peut suffire (modèle disponible sur le site : <https://attestation.covoiturage.beta.gouv.fr/salarie-secteur-public>).
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<https://attestation.covoiturage.beta.gouv.fr/salarie-secteur-public>).

Cas des autres modes de transport éligibles

L'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif d'utilisation des modes de transport (factures d'achat, de services ou d'abonnement, d'assurance ou d'entretien).

